

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 4 JANVIER 2023 A 20H30

L'an deux mil vingt-trois le mercredi 4 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, RENOUF Jessica, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, MILLET Florence, GARCIA Laurence, BIHEL François, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Procurator(s) :

Madame LETABLIER Marion donne pouvoir à GARCIA Laurence

Absentes excusées : Mesdames QUELLIER-LAHAYE Marine et LEMAUX Fabienne

Secrétaire de séance : Madame RENOUF Jessica

Date de convocation : 22 décembre 2022

Date d'affichage : 22 décembre 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.

DEL 001-2023 : Avenant n°1 à la convention de service commun du Pôle de proximité de Les Pieux

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité des pieux » du 28/01/2019 pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 14 communes de BENOISTVILLE, BRICQUEBOSQ, GROSVILLE, HEAUVILLE, HELLEVILLE, LES PIEUX, LE ROZEL, PIERREVILLE, SAINT CHRISTOPHE DU FOC, SAINT GERMAIN LE GAILLARD, SIOUVILLE HAGUE, SOTTEVILLE, SURTAINVILLE et TREAUVILLE adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant N°1 afin notamment :

- **De modifier la dénomination de service :** Conformément à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, le « Relais d'assistants Maternels » (RAM) devient « Relais petite enfance » (RPE). Cette nouvelle dénomination se substitue à l'ancienne dans l'ensemble de la convention de service commun.
- **De préciser les ressources humaines directes affectées au service commun** et de fixer un temps de travail maximum pour le service commun afin d'assurer le maintien des services publics.
- **De modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports** à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **De préciser les missions d'ordonnateur du Président,**

Après avoir pris connaissances de l'avenant n°1 à la convention de service commun joint en annexe,

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de Les Pieux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

DEL 002-2023 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts, restes à réaliser, dépenses imprévues, solde d'exécution de la section d'investissement et dépenses d'ordre budgétaires) = 423 714,92 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 105 928,73 €, soit 25% de 423 714,92 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Article 21352 – Bâtiments privés : 5 000 €** - Conduit cheminée et poêle à bois Logement 5 hameau les Mesles
- **Article 2315 - Immos en cours-inst. techn : 30 000 €** - Assainissement garderie bus, logements 4 et 4a Village de l'église.

TOTAL = 35 000.00 € (inférieur au plafond autorisé de 105 928,73 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEL 003-2023 : Délibération par voie conventionnelle de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La préfecture a néanmoins demandé à la communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE REFUSER** d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021.

DEL 004-2023 : Abandon du partage de la taxe d'aménagement

La loi de finances rectificative n°2022-1499, publiée le 2 décembre 2022 au Journal Officiel, est revenue sur l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement dans son article 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ABANDONNER** le reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du cotentin.

DEL 005-2023 : Attributions de compensation provisoires pour 2023

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Les attributions de compensations (AC) sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Elles ont pour objectif de neutraliser les effets de la création de la Communauté d'Agglomération, tant pour les communes que les contribuables, et de compenser les transferts de charges décidés par les assemblées délibérantes.

Les AC provisoires 2023 sont calculées à partir des AC définitives 2023 auxquelles il est proposé d'intégrer la reprise des recettes au titre du contrat enfance jeunesse 2018 (CEJ) perçues par le budget annexe des services communs en 2019 mais calculées sur des dépenses antérieures à 2019 et donc supportées sur le budget principal.

Conformément à la décision prise par le bureau de la CLECT, ces dernières seront déduites des AC du budget des services communs de façon non pérenne sur 5 ans, de 2021 à 2025 inclus.

Ces montants d'AC 2023 ont un caractère strictement provisoire. En effet, la CLECT a jusqu'au 30 septembre 2023 pour établir un rapport définitif sur tous les transferts sur tous les transferts de compétences et d'équipements, ainsi que sur l'examen des clauses de revoyure, et à des corrections d'erreurs ou oublis constatés sur les AC 2022. D'ici là, des réunions techniques seront organisées pour chacun des pôles de territoire afin d'ajuster ces montants provisoires et d'en préciser définitivement les modalités de calcul.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT sera soumis aux conseils municipaux des communes membres, qui disposeront d'un délai de trois mois devant être validé avant la fin de l'année par les conseils municipaux des communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour l'approuver à la majorité qualifiée.

Le montant provisoire des attributions de compensation 2023 pour la commune de Bricquebosq s'élève à **9 574 €** en fonctionnement et de **- 5 944 €** en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération arrêtant le montant de l'AC provisoire 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** les montants d'AC provisoire 2023 tels que délibérés par la Communauté d'Agglomération :
 - AC 2022 en fonctionnement : **9 574 €**,
 - AC 2022 en investissement : **- 5 944 €**
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL 006-2023 : Indemnité de gardiennage église

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur l'Abbé Edgar PHAKA KUMBU, prêtre domicilié au presbytère de LES PIEUX, d'un montant de **120,97 €** pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** une indemnité de gardiennage pour l'année 2023 de **120,97 €**,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces relatives à cette délibération.

DEL 007-2023 : Renouvellement convention de l'entretien de la cloche et de l'horloge

Monsieur le Maire présente la convention d'entretien des installations de la cloche et de l'horloge proposée par l'entreprise BIARD ROY pour un montant de **220,00 € HT** par an.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien des installations de la cloche et de l'horloge pour un montant de **220,00 € HT** (deux cent vingt euros hors taxes) par an.

DEL 008-2023 : Devis cuisine aménagée ancienne Mairie

Bien que le sujet ne soit pas mentionné à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir délibérer. Le Conseil Municipal accepte de délibérer à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire l'acquisition d'une cuisine aménagée pour le logement de l'ancienne Mairie en vue de sa location. La cuisine aménagée est composée de mobilier et de gros électroménager (évier, plaque induction, hotte et four).

Le Conseil Municipal doit étudier deux propositions de devis et prendre une décision afin de choisir entre les deux offres suivantes :

- Devis BRICO DEPÔT pour 1 310,08 € H.T. (1 572.10 € TTC),
- Devis LEROY MERLIN pour 1 888,17 € H.T. (2 265.80 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents :

- **D'ACCEPTER** la proposition de l'entreprise **BRICO DEPOT** pour un montant total de **1 310,08 € H.T.** (*mille trois cent dix euros et huit centimes d'euros*) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- De mettre en place une cession de formation pour l'agent communal et pour un conseiller municipal concernant la lutte contre les Frelons asiatiques afin d'obtenir le certificat biocide.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 20h à la salle communale.
- Le repas des aînés est prévu le 13 mai 2023.

Monsieur Gille COTTEBRUNE, 3^{ème} adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal :

- Réunion GEMAPI (gestion des cours d'eau) aura lieu le 6 février 2023 à 10 h.

Monsieur Stanislas DABROWSKI, 2^{ème} adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal :

- Travaux Ancienne Mairie :
 - L'entreprise LEMARCHAND a bien avancé dans les travaux,
 - Deux entreprises doivent nous faire parvenir leur devis pour les travaux de peinture,
 - Voir pour le changement de la fenêtre à l'étage suite à des problèmes d'humidité.

- Vendredi 6 et 13 janvier 2023 à 9 h aura lieu la formation des agents recenseurs avec l'INSEE dans la salle communale.
- Travaux logement 5 hameau les Mesles :
 - L'entreprise Mickaël ROULLAND doit effectuer la pose d'un conduit de cheminée et du poêle à bois (en attente de devis).
 - Des problèmes d'humidité ont été relevés dans une chambre à l'étage, des travaux d'isolation (pose de placo...) seront peut-être à prévoir.

Monsieur François BIHEL, Conseiller Municipal informe le Conseil Municipal :

- Possibilité de mettre en place une terrasse avec rambardes au-dessus de la pompe de relevage (assainissement).

Monsieur Thierry POULAIN, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil Municipal :

- Dans un avenir proche, peu d'enfant scolarisé utiliseront l'arrêt de bus situé au niveau du hameau les Mesles.

Madame Florence MILLET, Conseillère Municipal informe le Conseil Municipal :

- Décide de quitter la présidence du club des aînés en 2023.

Monsieur Jean-François HUREL, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil Municipal :

- Un rendez-vous est prévu avec Mme TISON (directrice de l'école) le 10 janvier 2023 pour le projet de végétalisation de la cours de l'école primaire et maternelle (transformation de la cours de l'école en jardin d'agrément).
- Le rapport concernant la consommation des 11 compteurs d'électricité de la commune sera transmis prochainement au Conseil Municipal.

Monsieur Dominique HAMELIN, Conseiller Municipal informe le Conseil Municipal :

- Des devis auprès de Brico Dépôt et de Leroy Merlin ont été demandés pour réalisés l'aménagement d'une cuisine à l'ancienne Mairie (voir délibération).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50